



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-335

Objet : Coupe du monde militaire de rugby  
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue le 12 juin 2023 par l'association sportive le « Rugby Club Redonnais » - Avenue Joseph Ricordel – Stade Municipal – 35600 Redon afin d'organiser, au stade municipal du Pâtis, la coupe du monde militaire de rugby, le mercredi 23 août 2023 de 15 h 30 à 00h 00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue de la Châtaigneraie (dans sa partie comprise entre l'avenue des Nouïes et la rue Albert Vibert),

Pour permettre le stationnement des bus et autres officiels, il y a lieu, d'interdire le stationnement des véhicules rue de la Châtaigneraie, sur l'ensemble des emplacements situés le long du stade du Pâtis (zone délimitée par panneaux et barrières), le mercredi 23 août 2023, de 15h30 à 00h00

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le mercredi 23 août 2023, de 15h30 à 00h00, de la manière suivante :

↳ La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de la Châtaigneraie (dans sa partie comprise entre l'avenue des Nouïes, la rue de Beaulieu et la rue Albert Vibert)

↳ Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue de la Châtaigneraie, sur l'ensemble des emplacements situés le long du stade du Pâtis (zone délimitée par panneaux et barrières).

ARTICLE 2 : Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place :

⇒ Déviation Rennes  
par l'avenue Gaston Sébilleau et la rue de Rennes

⇒ Déviation Centre-ville  
A partir du rond-point du Haut Pâtis, par la rue de Rennes.

Ces déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Redon.

☞ Un cheminement piéton sera à conserver.

ARTICLE 3 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'association sportive le « Rugby Club Redonnais ». La Ville de Redon se chargera de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 5 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 juillet 2023

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

